



REGROUPEMENT
DES CENTRES D'AMITIÉ
AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Accessibilité, confiance et accompagnement en contexte de violence conjugale :

le rôle structurant des Centres d'amitié
autochtones

Mémoire déposé dans le cadre du Projet de loi n°4

*Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre
la violence d'un partenaire intime et modifiant diverses dispositions
législatives*

Table des matières

Le Mouvement des Centres d'amitié autochtones	3
Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.....	3
La Société immobilière du RCAAQ et les milieux de vie communautaires.....	3
Les Centres d'amitié autochtones.....	3
Résumé des recommandationss	4
Réalités des Premières Nations et Inuit en milieu urbain.....	4
Les Centres d'amitié autochtones : une expertise déjà alignée avec les objectifs du projet de loi	5
Une mission conforme à l'esprit de la loi.....	5
Des organismes en mesure de remplir les fonctions prévues par la loi.....	6
Limites du projet de loi pour les populations autochtones	6
Nécessité d'une reconnaissance explicite des organismes autochtones urbains.....	6
Risques d'inaccessibilité en l'absence d'intermédiaires de confiance	7
Besoin d'adaptation et de souplesse dans les modalités de mise en œuvre	7
Une reconnaissance à concrétiser par des moyens adéquats	7
La contribution essentielle des Centres d'amitié autochtones à la mise en œuvre du projet de loi.....	8
Conclusion.....	10
Bibliographie.....	11

Le Mouvement des Centres d'amitié autochtones

Le Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec forme la plus vaste structure de services urbains destinés aux Autochtones. Ses principales orientations s'inscrivent dans un projet global de transformation sociale par et pour les Autochtones en milieu urbain. Il contribue ainsi à leur développement social, communautaire, économique et culturel. Le Mouvement des Centres d'amitié est composé des Centres d'amitié autochtones affiliés, du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), de la Société immobilière du RCAAQ ainsi que du Centre de la petite enfance (CPE) du RCAAQ.

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec

Depuis 1976, le RCAAQ l'association provinciale qui agit pour la défense des droits et des intérêts des Premières Nations et des Inuit en milieu urbain, tout en appuyant les Centres d'amitié autochtones affiliés. Le RCAAQ est un interlocuteur privilégié pour les instances publiques sur les questions relatives à l'autochtonie urbaine et un acteur incontournable pour assurer l'équité dans la prestation de services dédiés aux Autochtones vivant en milieu urbain. Soutenant et contribuant au développement de solutions concrètes et de politiques publiques, le RCAAQ s'efforce de mieux documenter la présence, les besoins et les réalités des Autochtones en milieu urbain par le biais de consultations, de travaux de recherche et d'évaluations. Le RCAAQ apporte un soutien institutionnel à chacun des Centres d'amitié affiliés et leurs points de service, autant dans leurs actions quotidiennes que dans leurs interactions avec leurs propres partenaires des milieux où ils sont implantés; les Centres d'amitié autochtones exercent cependant leur pleine liberté d'action, étant donné leur spécificité locale.

La Société immobilière du RCAAQ et les milieux de vie communautaires

En 2019, le RCAAQ s'est engagé dans une démarche visant l'accessibilité aux logements pour les Autochtones vivant en milieu urbain en créant la Société immobilière du RCAAQ. Cette dernière est responsable de projets d'environnements résidentiels conçus spécialement pour soutenir les étudiants autochtones (Premières Nations et Inuit) vivant en milieu urbain. Ils offrent bien plus que du logement : ce sont de véritables espaces communautaires, sécuritaires, culturellement pertinents et réfléchis pour favoriser la réussite scolaire, le mieux-être familial et l'ancrage culturel.

Le Centre de la petite enfance du RCAAQ

En 2024, le RCAAQ a fondé le CPE du RCAAQ, une initiative visant à soutenir les familles autochtones en milieu urbain. Le CPE du RCAAQ veille à la réalisation d'une mission éducative, sociale, communautaire et culturelle qui place l'enfant et sa famille au cœur d'un environnement bienveillant et ancré dans les cultures autochtones. Cette nouvelle institution joue également un rôle stratégique dans le développement des futures installations, afin de répondre durablement aux besoins des familles autochtones et de soutenir leur épanouissement dans les villes du Québec.

Les Centres d'amitié autochtones

Au Québec, 11 Centres d'amitié autochtones et trois points de service communautaires, réunis sous la bannière du RCAAQ, sont présents dans 14 villes où réside près du tiers de la population autochtone urbaine de la province. Enracinés dans les milieux qu'ils desservent, ces organismes à vocation sociale, communautaire et citoyenne accueillent des personnes autochtones issues de toutes nations, de tous genres et de tous âges. Articulés autour de services intégrés et interreliés, soutenus par une approche culturellement pertinente et sécurisante, ils constituent de véritables carrefours de services de première ligne. Ils contribuent significativement à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens autochtones dans les villes tout en promouvant la culture et en favorisant le rapprochement entre les peuples.

Les Centres d'amitié autochtones incarnent les principes fondateurs de la sécurisation culturelle puisqu'ils constituent des instances autochtones de coopération et de délibération démocratique; leur culture organisationnelle collégiale et participative mise sur l'agentivité et l'innovation, et l'ensemble de leurs actions est guidé par une volonté de partage et un objectif commun de mieux-être collectif. Ils jouent un rôle essentiel de soutien aux familles en offrant des services ancrés dans une expertise reconnue en matière de violence conjugale et familiale. Leurs interventions s'appuient sur une compréhension approfondie des réalités vécues par les peuples autochtones et sur des approches culturellement sécurisantes, qui intègrent une approche holistique.

Résumé des recommandations

Recommandation 1 :

Reconnaître officiellement les Centres d'amitié autochtones comme organismes désignés dans le cadre réglementaire

Recommandation 2 :

Intégrer formellement les Centres d'amitié au mécanisme prévu aux articles 7 et suivants

Recommandation 3 :

Garantir un accompagnement culturellement sécurisant, incluant des approches adaptées et l'accès à des services en langues autochtones

Recommandation 4 :

Adapter la mise en œuvre du projet de loi aux réalités des Premières Nations, des Inuit et des Autochtones en milieu urbain

Recommandation 5 :

Assurer un financement adéquat et récurrent pour soutenir la mise en œuvre des fonctions confiées

Réalités des Premières Nations et Inuit en milieu urbain

Au Québec, la population autochtone affiche des caractéristiques sociodémographiques distinctes de la population générale : les individus sont en moyenne plus jeunes, les familles sont souvent plus nombreuses et il s'agit d'une population significativement plus mobile que la population non autochtone¹. La mobilité des Autochtones entre les communautés et les villes est à la fois très importante et très diversifiée. La majorité des Autochtones au Québec vivent dans les villes (64,1%)², mais des travaux de recherche ont permis de démontrer que la présence autochtone dans les villes du Québec est bien au-delà du nombre de personnes qui y résident officiellement³. En effet, de nombreuses personnes en milieu urbain sont en situation d'instabilité résidentielle, y sont simplement de passage ou y sont établies de façon temporaire pour divers motifs, dont l'accès à des soins de santé, les études, la fuite d'une situation de violence, une expérience de judiciarisation, etc.⁴

Au cours des dernières années, de nombreuses études ont documenté la prévalence particulièrement élevée de la violence conjugale et familiale chez les populations autochtones. Si ces formes de violence touchent l'ensemble de la population, elles se manifestent de manière disproportionnée chez les peuples autochtones, en raison de facteurs historiques, sociaux et systémiques – notamment les effets persistants de la colonisation, du racisme systémique et des inégalités socioéconomiques – qui en amplifient les impacts. Ces réalités affectent de façon encore plus marquée les femmes autochtones et les personnes autochtones issues de la diversité de genre et sexuelle.

Les constats qui en découlent sont particulièrement préoccupants :

- Les femmes autochtones représentent moins de 5% de la population féminine au Canada, mais sont victimes d'environ un féminicide sur cinq, révélant une violence fortement disproportionnée⁵;
- Plus de six femmes autochtones sur dix (63 %) ont subi une agression physique ou sexuelle au cours de leur vie, un taux alarmant qui témoigne de défaillances systémiques persistantes⁶;
- Les femmes autochtones présentent un risque accru de violence conjugale et subissent des formes de violence plus fréquentes et plus graves que les femmes non autochtones⁷.

¹ Lèvesque, C., Gagnon, M., Desbiens, C., Aparicio, P., Cloutier, E. et Sirois, T. (2019). *Profil démographique de la population des Premières Nations et du Peuple inuit dans les villes du Québec, 2001 à 2016* (no 201903). Montréal (QC) : Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

² Gagnon, M., Radu, I. et Lèvesque, C. (2023). *Profil démographique de la population des Premières Nations et du Peuple Inuit dans les villes du Québec 2001 à 2021*. Montréal : Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, Institut national de la recherche scientifique.

³ *Id.*

⁴ Lèvesque, C. (2016). *La présence autochtone dans les villes du Québec : Tendances, enjeux et actions* (Cahier ODENA no 2016-01). Montréal : Alliance de recherche ODENA, Réseau DIALOG et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. ; Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (2024). *Les Autochtones face à la justice et à la sécurité publique : portrait des enjeux en milieu urbain au Québec*. Wendake : RCAAQ.

⁵ Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, *Infographie 2025 : féminicides au Canada*, 2025.

⁶ Statistique Canada, *La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada*, 2022.

⁷ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*. Ottawa, Ontario : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; O'Donnell, V. et Wallace, S. (2011). *Les femmes des Premières nations, les Métisses et les Inuites*. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

En milieu urbain, ces réalités s'inscrivent dans un contexte de vulnérabilités multiples. Les données récentes d'une enquête réalisée par le RCAAQ en 2025⁸ mettent en lumière une accumulation de défis structurels et systémiques :

- 29% des répondants ont déjà été en contact avec le système de justice en tant qu'accusé ou contrevenant;
- 23% des répondants qui ont été en contact avec le système de justice québécois ont été détenus dans un établissement correctionnel;
- 64% des répondants disent avoir été victimes de racisme et de discrimination au cours de leur vie;
- 43% des Autochtones de la diversité de genre et sexuelle ont vécu de la violence familiale ou conjugale au cours de leur vie;
- 44% des Autochtones de la diversité de genre et sexuelle ont vécu de la violence sexuelle au cours de leur vie;
- 32% des femmes autochtones ont vécu de la violence familiale ou conjugale au cours de leur vie;
- 19% des femmes autochtones ont vécu de la violence sexuelle au cours de leur vie.

Ces réalités contribuent à fragiliser le lien de confiance envers les institutions et constituent des obstacles majeurs à la recherche d'aide. Elles se traduisent notamment par des barrières d'accès persistantes aux services : plus d'une personne autochtone sur deux (56%) rapporte rencontrer des entraves dans l'accès aux ressources nécessaires pour répondre à ses besoins⁹. Malgré les efforts déployés par différents acteurs, ces données illustrent que des améliorations substantielles demeurent nécessaires pour garantir un accès équitable, sécurisant et adapté aux services.

La sous-déclaration des situations de violence et l'exercice limité des recours demeurent des enjeux importants. La méfiance envers les institutions, alimentée par des expériences passées et contemporaines de discrimination, contribue à freiner les démarches de dénonciation et à limiter l'accès aux mécanismes de protection et de justice. Les Centres d'amitié autochtones jouent, à cet égard, un rôle essentiel. En offrant des services ancrés dans des approches culturellement sécurisantes, ils accompagnent les personnes autochtones dans la connaissance et l'exercice de leurs droits, tout en proposant des solutions concrètes pour rompre les cycles de vulnérabilité.

L'accompagnement culturellement sécurisant ne se limite pas à l'adaptation des services : il repose sur une reconnaissance des réalités historiques et contemporaines vécues par les peuples autochtones, ainsi que sur des pratiques attentives à leurs identités, leurs savoirs et leurs trajectoires. Il implique la réduction des rapports de pouvoir entre institutions et personnes, la valorisation d'approches holistiques et communautaires, et l'intégration des dimensions culturelles, spirituelles et relationnelles dans les processus d'aide. Les mécanismes fondés sur la dénonciation, le recours aux institutions judiciaires et la confiance envers le système peuvent entrer en tension avec des réalités marquées par la méfiance institutionnelle et des modes plus collectifs de gestion de la sécurité et des conflits; en l'absence d'une adaptation culturelle et d'une implication directe des collectivités autochtones, ces outils risquent de demeurer partiellement déconnectés des réalités qu'ils visent à protéger.

Dans ce contexte, les Centres d'amitié autochtones se positionnent comme des milieux de confiance qui facilitent l'accès aux droits, à la justice et aux services sociaux et de santé. Leur approche permet non seulement de répondre aux besoins immédiats, mais aussi de soutenir des processus de guérison à plus long terme, en contribuant à briser les cycles de violence, de marginalisation et de méfiance institutionnelle. Par leur action à l'échelle individuelle, familiale et communautaire, ces milieux favorisent la guérison, la prévention des violences et le renforcement des capacités collectives. Ils constituent ainsi des leviers incontournables pour améliorer l'accès aux services et contribuer à des changements durables.

Les Centres d'amitié autochtones : une expertise déjà alignée avec les objectifs du projet de loi

Une mission conforme à l'esprit de la loi

En permettant à une personne d'obtenir de l'information pour évaluer la dangerosité potentielle d'un partenaire intime, cette loi s'inscrit dans une logique de prévention, de protection et de sécurité qui rejoint directement la mission des Centres d'amitié autochtones. Ces derniers travaillent à améliorer la qualité de vie des personnes autochtones en milieu urbain, notamment en favorisant leur sécurité et leur bien-être. Fidèles à une approche inclusive, les Centres d'amitié autochtones appliquent une politique de portes ouvertes, sans égard à la nation d'appartenance ou au lieu de résidence, afin d'accueillir tous les membres des Premières Nations et Inuit qui souhaitent y trouver soutien, repères et solidarité. Ainsi, la loi et les Centres d'amitié partagent une vision commune : celle de milieux de vie plus sûrs, où les personnes peuvent évoluer à l'abri de la violence.

⁸ Les données recueillies reposent sur un échantillon de 2003 répondants autochtones consultés entre juillet 2024 et mars 2025. La méthodologie et les résultats complets sont à paraître.

⁹ Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (2026). *Les Autochtones et l'accès aux services dans les villes : Portrait de la situation au Québec*. À paraître.

Des organismes en mesure de remplir les fonctions prévues par la loi

Les Centres d'amitié autochtones constituent des acteurs de première ligne en matière de prévention, de sécurité et de mieux-être en milieu urbain. Par leur mission et leurs pratiques, ils disposent des capacités nécessaires pour assumer les fonctions confiées aux organismes désignés dans le cadre du projet de loi.

En effet, les Centres d'amitié jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes autochtones, en offrant une gamme étendue de services adaptés à leurs réalités. Ils agissent à la fois comme milieux d'accueil, de soutien communautaire et d'intervention psychosociale, ce qui les place dans une position privilégiée pour intervenir auprès des personnes à risque.

Dans le contexte prévu par la loi, ils sont en mesure de :

- rencontrer la personne à risque dans un environnement sécurisant et de confiance;
- communiquer de manière claire, sécurisée et contextualisée les renseignements transmis;
- soutenir la prise de décision éclairée;
- accompagner l'élaboration de scénarios de protection adaptés à la situation;
- orienter vers des ressources spécialisées et en faciliter l'accès.

Les Centres d'amitié se distinguent également par leur expertise en accompagnement global. Leur approche holistique prend en compte les réalités intersectionnelles, les impacts des traumatismes intergénérationnels ainsi que le contexte historique propre aux peuples autochtones. Ils offrent des espaces sécurisants, respectueux et exempts de jugement, favorisant un climat propice à la réception d'informations sensibles et à la prise de décisions éclairées.

Par ailleurs, leur enracinement dans les communautés urbaines leur permet d'assurer une continuité du soutien, avant, pendant et après la communication des renseignements. Leur connaissance fine des réalités locales et des ressources disponibles leur permet d'adapter leurs interventions aux besoins spécifiques de chaque personne et de proposer des mesures de protection pertinentes et réalistes.

Enfin, les Centres d'amitié sont en mesure d'offrir, lorsque nécessaire, un accompagnement dans une langue autochtone, ce qui favorise une compréhension complète des informations communiquées et renforce la capacité des personnes à évaluer adéquatement le risque auquel elles sont exposées.

En somme, les Centres d'amitié autochtones disposent de l'expertise, des pratiques et du cadre d'intervention requis pour agir à titre d'organismes désignés, conformément aux objectifs de protection, de prévention et de sécurité poursuivis par le projet de loi.

RECOMMANDATION 1 :

Reconnaître officiellement les Centres d'amitié autochtones comme organismes désignés dans le cadre réglementaire

Limites du projet de loi pour les populations autochtones

Nécessité d'une reconnaissance explicite des organismes autochtones urbains

Le projet de loi doit inclure explicitement, dans ses règlements d'application, les organismes autochtones urbains au sein de la définition des organismes désignés. À cet égard, les Centres d'amitié autochtones constituent des acteurs incontournables. Implantés au cœur des milieux urbains, ils disposent d'une expertise reconnue en matière d'intervention auprès des populations autochtones, notamment dans les domaines de la santé, des services sociaux et de la prévention de la violence.

Comme mentionné précédemment, ces organisations sont déjà en position de mettre en œuvre les objectifs visés par le projet de loi, grâce à leurs approches culturellement sécurisantes et à leur ancrage communautaire. En l'absence d'une reconnaissance explicite, il existe un risque réel que leur rôle soit marginalisé ou dépendant d'interprétations administratives variables. Une telle situation limiterait la portée du projet de loi et nuirait à son efficacité auprès des populations autochtones en milieu urbain.

Une désignation claire et formelle des Centres d'amitié permettrait non seulement de reconnaître leur contribution, mais également de s'assurer que les mécanismes prévus par la loi soient accessibles à partir de milieux de confiance déjà fréquentés par les personnes concernées.

RECOMMANDATION 2 :

Intégrer formellement les Centres d'amitié au mécanisme prévu aux articles 7 et suivants

Risques d'inaccessibilité en l'absence d'intermédiaires de confiance

Bien que le projet de loi vise à accroître l'accès à des informations ou à des mécanismes de protection, il comporte un risque d'inaccessibilité pour les populations autochtones s'il ne prévoit pas explicitement le rôle d'intermédiaires de confiance. Les barrières d'accès – qu'elles soient linguistiques, culturelles, administratives ou liées à la méfiance envers les institutions publiques – demeurent significatives.

Ce constat est d'autant plus préoccupant considérant que plus de la moitié de la population autochtone au Québec réside en milieu urbain, où les réalités d'isolement et de fragmentation des services peuvent être accentuées. Par ailleurs, les données disponibles démontrent une surreprésentation marquée des personnes autochtones dans les situations de violence conjugale et familiale, ainsi que dans les cas de féminicides. Ces facteurs combinés augmentent les besoins en matière d'accompagnement, mais aussi la complexité d'accès aux ressources existantes.

Dans ce contexte, l'absence de mécanismes explicites permettant l'intervention d'organismes communautaires autochtones pourrait limiter considérablement la portée du projet de loi. Il apparaît donc essentiel de prévoir des modalités facilitant l'accompagnement par des ressources culturellement sécurisantes, capables d'établir un lien de confiance et de soutenir les démarches des personnes concernées à chaque étape du processus.

RECOMMANDATION 3 :

Garantir un accompagnement culturellement sécurisant, incluant des approches adaptées et l'accès à des services en langues autochtones

Besoin d'adaptation et de souplesse dans les modalités de mise en œuvre

Enfin, la mise en œuvre du projet de loi doit impérativement tenir compte des réalités organisationnelles et communautaires propres aux milieux autochtones urbains. Même lorsque des organismes autochtones sont formellement reconnus ou désignés dans des programmes ou des cadres législatifs, les modalités administratives et opérationnelles qui accompagnent cette reconnaissance sont souvent trop contraignantes.

Des exigences rigides, des critères d'admissibilité restrictifs ou des mécanismes de reddition de comptes mal adaptés peuvent avoir pour effet de limiter concrètement la capacité d'action de ces organisations, voire de les exclure de facto des mécanismes prévus. Cela crée un écart entre la reconnaissance théorique et le pouvoir d'agir réel sur le terrain.

Ainsi, afin de rendre le projet de loi pleinement effectif et équitable, il est nécessaire d'intégrer une certaine souplesse dans ses modalités d'application. Cette flexibilité doit permettre une adaptation aux réalités locales, aux capacités organisationnelles et aux approches culturellement ancrées des organismes autochtones urbains.

Une telle orientation enverrait un signal clair quant à la volonté du gouvernement de dépasser une reconnaissance symbolique pour offrir des conditions concrètes permettant aux organisations autochtones d'exercer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre de la loi.

RECOMMANDATION 4 :

Adapter la mise en œuvre du projet de loi aux réalités des Premières Nations, des Inuit et des Autochtones en milieu urbain

Une reconnaissance à concrétiser par des moyens adéquats

Les Centres d'amitié autochtones constituent des organismes désignés et des acteurs incontournables pour l'accompagnement des populations autochtones en milieu urbain. Ils représentent bien souvent la principale – sinon la seule – porte d'entrée vers les services. Sans leur intervention, une part significative des personnes autochtones risquent de ne pas accéder aux services prévus.

Dans ce contexte, la reconnaissance de l'expertise des Centres d'amitié autochtones doit impérativement s'accompagner d'un financement adéquat, prévisible et récurrent. Même si le règlement prévoit leur reconnaissance à titre d'organismes désignés, celle-ci demeure essentiellement théorique en l'absence de ressources nécessaires pour en permettre la mise en œuvre.

Les Centres d'amitié sont déjà largement sollicités dans une logique de collaboration, d'accompagnement et de référencement dès lors qu'une personne autochtone est concernée. Ces interventions représentent une charge de travail réelle et importante pour leurs équipes. Sans ressources supplémentaires, cette responsabilité risque d'alourdir davantage des organismes déjà fortement mobilisés auprès des collectivités qu'ils desservent, limitant ainsi leur capacité à assumer pleinement les rôles qui leur sont confiés.

Par ailleurs, cette charge comporte également une dimension humaine importante. Les intervenants doivent composer avec une charge émotionnelle et psychologique soutenue, nécessitant des mécanismes de soutien adaptés, incluant des espaces de ressourcement et de guérison.

Ainsi, pour que la reconnaissance prévue dans le règlement produire des effets concrets et durables, elle doit s'accompagner de moyens nécessaires. La désignation des Centres d'amitié autochtones comme organismes désignés doit aller de pair avec un financement à la hauteur des responsabilités confiées.

RECOMMANDATION 5 :

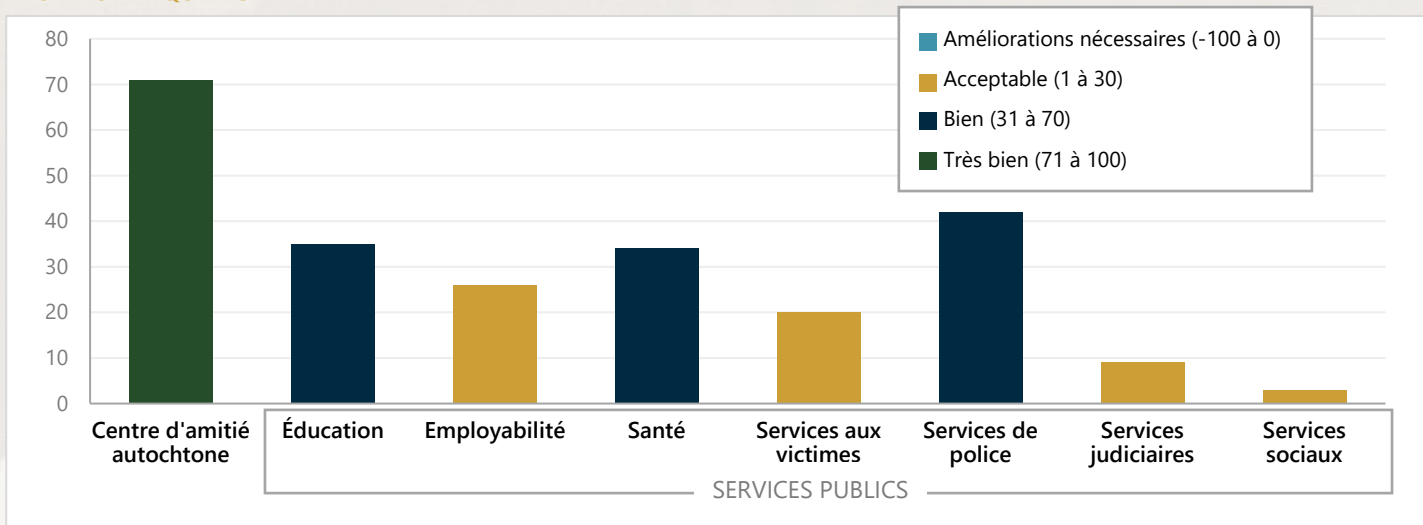
Assurer un financement adéquat et récurrent pour soutenir la mise en œuvre des fonctions confiées

La contribution essentielle des Centres d'amitié autochtones à la mise en œuvre du projet de loi

Selon une enquête réalisée par le RCAAQ en 2025¹⁰ auprès de 2 003 personnes issues des Premières Nations et Inuit, les services offerts par les Centres d'amitié autochtones se distinguent par un niveau d'accessibilité significativement supérieur à celui des services du réseau public.

Évaluation du niveau d'accessibilité des services

PROVINCE DE QUÉBEC



Cette accessibilité accrue s'explique notamment par la proximité des Centres d'amitié avec leurs membres, leur ancrage en milieu urbain et leur capacité à offrir des services adaptés sur le plan culturel et linguistique. Ils agissent également comme de véritables interfaces de confiance avec les institutions, facilitant les liens entre les personnes autochtones et les systèmes publics.

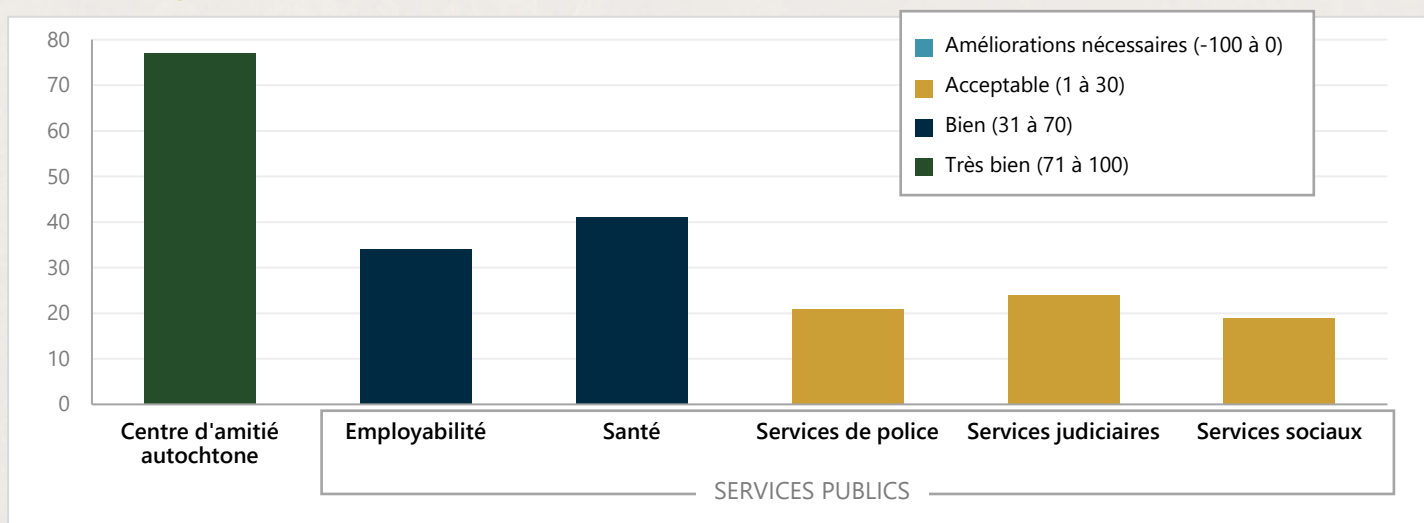
Dans les villes, l'accès aux services pour les Autochtones ne se limite toutefois pas à leur simple disponibilité physique, mais repose également sur une dimension relationnelle déterminante. La qualité des interactions, le respect des réalités culturelles et le niveau de confiance accordé aux professionnels influencent directement l'utilisation et l'appréciation des services. À cet égard, les Centres d'amitié se distinguent par leur capacité à offrir une accessibilité relationnelle forte, en créant des environnements sécurisants et exempts de discrimination, tout en tenant compte des besoins spécifiques des personnes.

¹⁰ Les données recueillies reposent sur un échantillon de 2 003 répondants autochtones consultés entre juillet 2024 et février 2025. La méthodologie et les résultats complets sont à paraître. Les résultats présentés seront pondérés et pourraient légèrement varier.

Cette perception favorable se reflète également dans l'évaluation du niveau de satisfaction des services. Alors que les services publics obtiennent majoritairement un niveau de satisfaction acceptable (selon un score NPS¹¹ ; services de police (21), services judiciaires (24), services sociaux (19), services de santé (41), services d'employabilité (34)), les services offerts par les Centres d'amitié autochtones se démarquent clairement avec un niveau de satisfaction élevé (selon un score NPS de 77). Cet écart significatif avec les services publics met en évidence la valeur ajoutée des Centres d'amitié, dont les approches et les pratiques répondent de manière plus adéquate aux besoins, aux réalités et aux attentes des populations autochtones. Par ailleurs, bien que les résultats observés dans les secteurs publics soient relativement positifs, ils révèlent néanmoins un potentiel d'amélioration important afin de mieux répondre aux attentes et aux réalités des personnes autochtones.

Évaluation du niveau de satisfaction des services utilisés dans les 12 derniers mois

PROVINCE DE QUÉBEC



La mise en relation de ces deux indicateurs – accessibilité et satisfaction – met en lumière un constat structurant : les Centres d'amitié ne sont pas seulement plus accessibles, ils offrent également des services qui répondent de manière plus adéquate aux besoins et aux réalités des populations autochtones en milieu urbain. Leur rôle d'intermédiaire de confiance contribue notamment à réduire les réticences à recourir aux mécanismes institutionnels, en atténuant les barrières liées à la méfiance, à la complexité des démarches ou à l'incompréhension des processus.

Par ailleurs, les Centres d'amitié assurent déjà un accompagnement à la fois social et technique essentiel : soutien dans les démarches, explication des renseignements communiqués, accompagnement dans la prise de décision, et accès à un continuum de services. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée, incluant le suivi à moyen et à long terme, ainsi que l'arrimage avec d'autres ressources (santé, justice, hébergement, employabilité, etc.), en tenant compte du rôle des proches et de la famille élargie. Cette approche globale et relationnelle est au cœur de leur efficacité.

Ces pratiques sont pleinement cohérentes avec l'esprit et les objectifs d'accompagnement prévus par le projet de loi, ce qui démontre que les organismes comme les Centres d'amitié jouent déjà un rôle actif et structurant dans des fonctions que la loi cherche à encadrer et à renforcer.

Dans le contexte de la mise en œuvre du projet de loi, ces constats plaident en faveur d'une reconnaissance formelle et d'un recours accru aux Centres d'amitié autochtones. En s'appuyant sur des acteurs qui combinent accessibilité, haut niveau de satisfaction et expertise en accompagnement, le gouvernement maximise les conditions de succès de son intervention, tout en assurant une réponse concrète, adaptée et culturellement sécurisante pour les populations autochtones.

¹¹ Le Net Promoter Score (NPS) est un indicateur clé mesurant la fidélité et la satisfaction globale du client. Le NPS propose une approche synthétique, fondée sur une question centrale : la disposition d'une personne à recommander un service ou une organisation à son entourage. Cette intention de recommandation constitue un indicateur direct du niveau de confiance et du sentiment global envers le service évalué. Cette approche permet d'obtenir une donnée comparable dans le temps et entre organisations.

Conclusion

Le projet de loi 4 constitue un levier important en matière de prévention, en visant à mieux outiller les personnes et les institutions face aux risques liés à la violence dans un contexte conjugal ou familial. En ce sens, il s'inscrit dans une volonté nécessaire de renforcer les mécanismes de protection et d'intervention, en amont des situations de crise.

Toutefois, l'atteinte de ses objectifs repose sur certaines conditions de succès fondationnelles. L'efficacité du dispositif dépendra notamment de sa capacité à être réellement accessible, non seulement sur le plan formel, mais aussi dans ses dimensions relationnelles et culturelles. La confiance envers les institutions, encore fragilisée chez plusieurs personnes autochtones, demeure un facteur déterminant dans le recours aux mécanismes proposés. À cet égard, l'accompagnement joue un rôle central, tant pour faciliter la compréhension des démarches que pour soutenir les personnes dans leur parcours, en tenant compte des réalités individuelles, familiales et communautaires. Une vision inclusive des dynamiques familiales, qui reconnaît notamment le rôle des proches et des réseaux élargis, apparaît également incontournable.

Dans ce contexte, les Centres d'amitié autochtones occupent une place stratégique : ils constituent des acteurs essentiels pour assurer une mise en œuvre effective, accessible et culturellement sécurisante du projet de loi. Leur contribution ne relève pas uniquement de l'appui complémentaire, mais bien d'une condition essentielle à la pleine portée des mesures envisagées.

Ainsi, reconnaître et soutenir pleinement le rôle des Centres d'amitié dans le cadre du projet de loi 4 apparaît comme une condition déterminante pour en maximiser les retombées, en assurant une réponse adaptée, équitable et cohérentes avec les réalités des populations autochtones.

Bibliographie

Gagnon, Martin, Radu, Ioana, et Lévesque, Carole. (2023). *Profil démographique de la population des Premières Nations et du peuple inuit dans les villes du Québec de 2001 à 2021*. Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. Institut national de la recherche scientifique, Montréal.

Institut national de santé publique du Québec. (s. d.). *L'ampleur de la violence vécue en milieu autochtone*. <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-vecue-en-milieu-autochtone/l-ampleur-de-la-violence-vecue-en-milieu-autochtone>

Lévesque, Carole. (2016). *La présence autochtone dans les villes du Québec : tendances, enjeux et actions* (Cahier ODENA no 2016-01). Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

Lévesque, Carole, Gagnon, Martin, Desbiens, Caroline, Apparicio, Philippe, Cloutier, Edith, et Sirois, Tanya. (2019). *Profil démographique de la population des Premières Nations et du peuple inuit dans les villes du Québec, 2001 à 2016* (no 201903). Montréal (QC) : Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.

O'Donnell, Vivian et Wallace, Susan. (2011). *Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites*. Ottawa (ON) : Statistique Canada.

Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation. (2025). *Infographie 2025 : féminicides au Canada*. https://femicideincanada.ca/wp-content/uploads/2026/03/2025Infographic_FINAL_FR.pdf

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (2026). *Portrait des Autochtones et de l'accès aux services dans les villes du Québec*. Wendake : RCAAQ. À paraître.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (2024). *Les Autochtones face à la justice et à la sécurité publique : portrait des enjeux en milieu urbain au Québec*. Wendake : RCAAQ.

Sinha, Maire. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*. Ottawa (ON) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.

Statistique Canada. (2022). *La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada* (Juristat no 85-002-X). <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00004-fra.htm>